

ABIONYX

The apoA-I companY

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2023

ABIONYX PHARMA

Société anonyme au capital de 1 452 852.95 euros
Siège social : 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D, 31130 Balma
481 637 718 RCS Toulouse

Rapport financier semestriel

Semestre clos le 30 juin 2023

(L 451-1-2 III du Code monétaire et financier

Article 222-4 et suivants du RG de l'AMF)

Le présent rapport financier semestriel porte sur le semestre clos le 30 juin 2023 et est établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

Il a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF. Il est notamment disponible sur le site de notre société www.abionyx.com

Sommaire

- A.** Attestation du responsable
- B.** Rapport semestriel d'activité
- C.** Comptes consolidés résumés du semestre écoulé présentés sous forme consolidée
- D.** Rapport des commissaires aux comptes

Table des matières

A. ATTESTATION DU RESPONSABLE	3
B. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE	4
a. Faits marquants	4
b. Présentation générale	5
i) Présentation générale	5
ii) Chiffre d'affaires et produits opérationnels	5
iii) Coût des biens et services vendus	5
iv) Recherche et développement – Sous-traitance	6
v) Frais administratifs et commerciaux	6
vi) Charges et produits financiers	6
vii) Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité	6
c. Comparaison des comptes des deux derniers exercices	7
i. Formation du résultat opérationnel et du résultat net	7
1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels	7
2. Charges opérationnelles par fonction	7
3. Résultat financier	10
4. Impôt sur les sociétés	10
5. Résultat de base par action	11
ii. Analyse du bilan	11
1. Actifs non courants	11
2. Actifs courants	12
3. Capitaux propres	13
4. Passifs non courants	14
5. Passifs courants	14
C. COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU SEMESTRE ECOULE PRESENTES SOUS FORME CONSOLIDEE	16
A. INFORMATION SECTORIELLE RESUMEE	28
B. CHIFFRE D'AFFAIRES	28
C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS	31
D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX	31
E. FRAIS DE RECHERCHE	31
F. AUTRES PRODUITS ET CHARGES	32
G. RESULTAT FINANCIER	32

H. RESULTAT PAR ACTION	32
I. ECART ACQUISITION	33
J. ACTIFS NON COURANTS	34
K. ACTIFS COURANTS	36
L. CAPITAUX PROPRES	38
M. PROVISION	38
N. AVANTAGES AU PERSONNEL	39
O. DETTES FINANCIERES	39
P. DETTES DE LOCATION	43
Q. DETTES COURANTES	43
R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS	44
S. EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	44
T. PARTIES LIEES	44
U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATION CONDITIONNELLE	45
V. PAIEMENT EN ACTIONS	45
D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	57

A. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 26 septembre 2023

Monsieur Cyrille Tupin

Directeur Général

B. RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITE

Description des éléments majeurs de l'activité

a. Faits marquants

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

En date du 16 janvier 2023, ABIONYX Pharma annonce des résultats positifs de l'essai clinique pilote de phase 2a évaluant le CER-001 dans le traitement des patients septiques à haut risque de développer une lésion rénale aiguë :

- Atteinte des critères d'évaluation primaires et secondaires, identification de la dose pour la suite du développement ;
- Effet direct et significatif de CER-001 sur l'élimination des endotoxines et réduction conséquente de la cascade inflammatoire ou « orage cytokinique » ;
- Effet protecteur significatif de CER-001 sur la fonctionnalité endothéliale ;
- Tendance à la réduction du nombre de jours de soins intensifs pour les patients0 traités, à la diminution du besoin en suppléance d'organes et à l'amélioration de la survie à 30 jours ;
- Renforcement du profil de sécurité déjà bien établi de CER-001 ;
- Résultats d'efficacité cohérents avec ceux observés dans la COVID-19.

En date du 31 mars 2023, ABIONYX Pharma annonce sa stratégie dans l'ophtalmologie et de nouveaux résultats précliniques positifs dans le cadre du déploiement de deux plateformes innovantes : apothérapie et biovectorisation.

En date du 10 mai 2023, ABIONYX Pharma annonce la réussite de la fabrication du premier lot d'ApoA-I humaine recombinante CER-001 selon un nouveau bioprocédé industriel innovant et robuste.

En date du 7 avril 2022, ABIONYX Pharma accélère son développement en lançant une nouvelle campagne de bioproduction selon son nouveau procédé robuste et innovant, soutenue par la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres : souscription d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès d'IRIS.

Conflit Russo-Ukrainien

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe, à ce jour.

Conséquences des risques climatiques

A ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

Evènement postérieur à la clôture semestrielle

Il n'y a pas d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

b. Présentation générale

i) Présentation générale

Abionyx Pharma est une société anonyme de droit français dont le siège social est établi 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D – 31130 Balma France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718. La société est constituée sous le régime des sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

ABIONYX Pharma est une société biotech de nouvelle génération qui entend contribuer à la santé grâce à des thérapies innovantes dans des indications sans traitement efficace ou existant, même les plus rares. Grâce à ses partenaires chercheurs, médecins, producteurs de biomédicaments et actionnaires, la société innove quotidiennement pour proposer des médicaments pour le traitement des maladies rénales et ophtalmologiques, ou de nouveaux vecteurs HDL utilisés pour la délivrance ciblée de médicaments.

Depuis sa création en 2005, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital
- des remboursements reçus au titre du crédit impôt recherche
- des avances remboursables accordées par Bpifrance (ex-Oséo)
- des produits financiers issus des placements des comptes à terme.

En date du 3 décembre 2021, le groupe a acquis la société Iris Pharma Holding et de sa filiale Iris Pharma l'un des leaders spécialisés dans la recherche préclinique et clinique sous contrat dans le domaine de l'ophtalmologie (CRO – Contract Research Organization).

Par mesure de simplification, les comptes d'Iris Pharma Holding et de sa filiale Iris Pharma ont été intégrés dans les comptes consolidés d'Abionyx en date du 1er décembre 2021. Les mouvements intervenus entre le 1er décembre et le 3 décembre 2021 ne sont pas significatifs.

Les titres Iris Pharma holding apportés à ABIONYX Pharma ont été valorisés pour un montant global de 5 000 000 euros.

Le Groupe réalise ses activités à Toulouse (France), à Nice (France) et à Ann Arbor (Etats Unis). Le siège social est basé à Balma.

Les éléments financiers sont issus des comptes consolidés résumés du Groupe qui comprennent ABIONYX PHARMA SA (société mère – France), Iris Pharma Holding et sa filiale Iris Pharma (filiales détenues à 100% - France) et Cerenis Therapeutics Inc. (filiale détenue à 100% - Etats-Unis).

ii) Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Au 30 juin 2023, le Groupe a comptabilisé un chiffre d'affaires de 2 128 K€ (2 630 K€ au 30 juin 2022).

iii) Coût des biens et services vendus

Au 30 juin 2023, le Groupe a comptabilisé un montant de 2 139 K€ au titre des activités de la filiale Iris Pharma (2 538 K€ au 30 juin 2022).

iv) Recherche et développement – Sous-traitance

Les frais de recherche se sont élevés à 759 K€ au 30 juin 2023 (704 K€ au 30 juin 2022).

Les frais de recherche comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de personnel incluant les coûts directs et indirects des salariés du Groupe en charge des travaux de recherche et de développement ;
- les dépenses de sous-traitance et de consultants. Ces frais comprennent les frais d'études, les frais de dépôts et de maintien des brevets et les honoraires des experts et les amortissements des immobilisations utilisées dans le cadre des activités de recherche ;
- le crédit d'impôt recherche qui est présenté en diminution des frais de recherche.

v) Frais administratifs et commerciaux

Les frais administratifs et commerciaux se sont élevés à 1 464 K€ au 30 juin 2023 (1 856 K€ au 30 juin 2022).

Les frais généraux et administratifs comprennent principalement les éléments suivants :

- les frais de personnel administratifs ;
- les honoraires d'avocats, d'audit et de conseils ;
- les frais de déplacements ;
- les frais relatifs aux locaux du siège et de la filiale Iris Pharma située à La Gaude (06).

vi) Charges et produits financiers

Le résultat financier ressort déficitaire de 20 K€ au 30 juin 2023 (déficit de 95 K€ au 30 juin 2022).

Le résultat financier est essentiellement composé des éléments suivants :

- les gains et les pertes réalisés sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité ;
- les gains et les pertes observées sur le paiement des dettes fournisseurs en devises (principalement en USD et GBP) ;
- Les charges d'intérêts sur les emprunts auprès des établissements de crédit ;
- Les charges financières comptabilisées dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location ;
- les produits financiers liés aux placements de trésorerie sur des comptes à terme.

vii) Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur le semestre sont présentés ci-dessus dans la partie « Faits marquants ».

c. Comparaison des comptes des deux derniers exercices

i. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

1. Chiffre d'affaires et produits opérationnels

Au cours de la période, la société a constaté un chiffre d'affaires de 2 128 K€.

Depuis la prise de contrôle d'Iris Pharma Holding et de sa filiale Iris Pharma en date du 3 décembre 2021, le Groupe réalise deux types de prestations :

- Activités Pré-Clinique ;
- Activités Clinique.

Les contrats signés avec les clients concernant les études pré-cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase préliminaire : élaboration du « Study plan » et injection - création de la pathologie
- Phase d'étude ("in-life") .
- Phase finale : exploitation des résultats (livrés brut puis sous forme de rapport) ;
- et, à la demande du client, échantillons, transports des échantillons et histologie.

Les contrats signés avec les clients concernant les études cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase de pré-étude ;
- Phase d'élaboration ;
- Phase de finalisation.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité Clinique, la société refacture à ses clients avec ou sans marge des prestations réalisées par des sous-traitants.

Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires par types de prestations est le suivant :

- Préclinique 1 662 K€
- Clinique 466 K€

2. Charges opérationnelles par fonction

ABIONYX PHARMA a choisi une présentation par fonction de son compte de résultat qui fournit une meilleure information financière.

Les charges opérationnelles comprennent le coût des biens et services vendus, les frais de recherche ainsi que les frais administratifs et commerciaux.

Le montant total des frais de personnel (hors paiements en actions) qui sont ventilés entre les différentes fonctions s'élève à 2 133 K€ au 30 juin 2023 et à 2 180 K€ pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Les coûts des biens et services vendus se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	30/06/2022 (K€)
Achats de matières et de marchandises	384	358
Salaires et charges sociales	1 103	1 170
Sous-traitance	169	541
Autres dépenses de production	247	206
Dotations aux amortissements et aux provisions	236	263
TOTAL	2 139	2 538

Ces charges correspondent aux coûts supportés par Iris Pharma pour réaliser le chiffre d'affaires comptabilisé.

Les frais de recherche évoluent de la manière suivante entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022 :

	30/06/2023 (K€)	30/06/2022 (K€)
Frais de personnel	189	192
Paiements en actions	(20)	61
Frais de recherche (coût des études)	929	968
Autres dépenses de R&D	351	199
Crédit impôt recherche	(690)	(716)
TOTAL	759	704

Les frais de recherche se sont élevés à 759 K€ au 30 juin 2023 à comparer à 704 K€ au 30 juin 2022.

Les frais administratifs et commerciaux évoluent de la manière suivante entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022 :

	30/06/2023 (K€)	30/06/2022 (K€)
Frais de personnel	841	818
Paiements en actions	(105)	313
Frais de déplacements	29	33
Avocats	123	74
Consultants	269	224
Dotations aux amortissements et aux provisions	19	10
Divers frais	288	384
TOTAL	1 464	1 856

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 1 464 K€ au 30 juin 2023 et à 1 856 K€ sur le premier semestre 2022.

Les principales évolutions entre le 30 juin 2023 et le 30 juin 2022 sont :

- Légère croissance des frais de personnel du d'un recrutement sur Abionyx ;
- Diminution de la charge liée à l'application de la norme IFRS 2 au titre des plans d'AGA (paiements en actions) consécutive à la modification hypothèse de réalisation d'un plan d'AGA ;
- La progression des honoraires du fait de l'accroissement du périmètre de consolidation ;
- Les autres charges comprennent essentiellement les frais de communication, les frais liés à des congrès, les frais d'assurances et les frais généraux informatiques. Leur augmentation est générée par les charges induites par l'activité d'Iris Pharma.

Le **résultat opérationnel** est passé d'une perte de 2 455 K€ au 30 juin 2022 à une perte de 2 228 K€ au 30 juin 2023.

3. Résultat financier

Le résultat financier ressort déficitaire de 20 K€ au 30 juin 2023, à comparer au déficit de 95 K€ constaté au 30 juin 2022.

Le résultat financier se décompose de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	30/06/2022 (K€)
Produits des dépôts	7	2
Gain de change	38	47
Autres	56	55
Total Produits Financiers	101	104
Pertes de change	41	64
Charges d'intérêts	11	7
Autres	69	128
Total Charges Financières	121	199
RESULTAT FINANCIER	(20)	(95)

Les produits financiers comptabilisés se composent principalement des éléments suivants :

- Les gains de change correspondent aux effets des changements de parités monétaires lors des règlements effectués en devises auprès de prestataires (Dollar américain) ;
- les autres produits correspondent aux gains réalisés sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité.

Les charges financières comprennent principalement :

- Les pertes de change (se référer au paragraphe ci-dessus relatif aux « Gains de change ») et
- Les autres charges sont quant à elles constituées des pertes réalisées sur le rachat d'action propres dans le cadre du contrat de liquidité. Elles comprennent également les charges financières relatives au retraitement des contrats de location selon la norme IFRS 16.

4. Impôt sur les sociétés

Le résultat au 30 juin 2023 étant déficitaire, le Groupe n'a pas comptabilisé de charge d'impôt sur les sociétés.

5. Résultat de base par action

Le résultat net s'élève à (2 248) K€ au 30 juin 2023 à comparer à (2 550) K€ au 30 juin 2022.

Le résultat par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice) ressort respectivement à :

- (0,08) € au 30 juin 2023 ;
- (0,09) € au 30 juin 2022.

ii. Analyse du bilan

1. Actifs non courants

Les actifs non courants nets s'élèvent respectivement à 8 071 K€ au 30 juin 2023, à comparer à 8 251 K€ au 31 décembre 2022.

Ils regroupent l'écart d'acquisition, les actifs incorporels, corporels, le droit d'utilisation relatif au contrat de location et les autres actifs non courants.

L'écart d'acquisition ressort à 5 377 K€ au 30 juin 2023. Les titres d'Iris Pharma Holding ayant été acquis le 1^{er} décembre 2021, au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'éléments incorporels tels que la marque, la clientèle ou les modèles d'étude pouvant être comptabilisés séparément du goodwill.

Aucun ajustement rétrospectif de la comptabilisation initiale n'a donc été constaté au 31 décembre 2022 et le montant définitif du goodwill s'établi à 5 377 K€.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 72 K€ au 30 juin 2023, à comparer à 75 K€ au 31 décembre 2022.

Les frais de recherche engagés par la Société ne remplissant pas les critères d'activation prévus par IAS 38, ils ont été intégralement comptabilisés en charges.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 367 K€ au 30 juin 2023 contre 373 K€ à la clôture des comptes consolidés 2022.

Au 30 juin 2023, les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériels de laboratoire, de matériels de transport, de matériels informatiques, d'agencements et de mobilier de bureau. ABIONYX PHARMA et ses filiales ne sont pas propriétaire des bâtiments.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, conformément à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- D'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- D'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Le **droit d'utilisation** est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

Au 30 juin 2023, le montant de ce droit d'utilité ressort à 2 011 K€.

Ces droits d'utilisation se répartissent de la manière suivante :

- Immobilier	1 796 K€
- Matériel de laboratoire	213 K€
- Autres matériels	2 K€

Les droits d'utilisation relatif à l'immobilier concernent d'une part les locaux du siège social à Balma (31) et d'autre part les locaux de la société Iris Pharma situés à La Gaude (06).

Le poste **autres actifs non courants** d'un montant de 244 K€ au 30 juin 2023 est composé de titres non consolidés, de dépôts et cautions et du contrat de liquidité.

Les titres non consolidés concernent les titres détenus par le Groupe sur la société Immuno Search dont le siège social est situé à Grasse (06). Le Groupe ne détenant qu'une participation inférieure à 1%, et n'exerçant aucun contrôle ni influence notable sur cette société, ces titres ne sont pas consolidés.

Le Groupe poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 96 K€ au 30 juin 2023. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 115 463 et sont valorisées à 145 K€ au 30 juin 2023.

2. Actifs courants

Les actifs courants nets s'élèvent respectivement à 5 761 K€ au 30 juin 2023, à comparer à 7 572 K€ au 31 décembre 2022.

Ils regroupent les stocks, les créances clients, les comptes bancaires et équivalents de trésorerie ainsi que les autres actifs courants.

Les **stocks** s'élèvent en valeur nette à 159 K€ au 30 juin 2023 à comparer à 147 K€ au 31 décembre 2022. Il s'agit essentiellement de marchandises utilisées par Iris Pharma dans le cadre de ses activités de prestations Clinique et Pré-clinique.

Au 30 juin 2023, ces stocks sont dépréciés pour un montant de 140 K€.

Les **créances clients** ressortent à 965 K€ au 30 juin 2023, à comparer à 1 297 K€ au titre des comptes consolidés 2022. La société Iris Pharma avait souscrit un contrat d'affacturage. Ce contrat d'affacturage n'était pas déconsolidant. Au cours du premier semestre 2022, le Groupe a mis fin à ce contrat qui n'a donc plus d'effet au 30 juin 2022.

La provision pour dépréciation des créances clients est nulle tant au 30 juin 2023 qu'au 31 décembre 2022.

Les **disponibilités** comprennent les comptes courants bancaires ainsi que des dépôts à court terme qui se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	31/12/2022 (K€)
Compte courants bancaires	1 934	4 046
Dépôts à court terme	0	0
TOTAL	1 934	4 046

Les **autres actifs** se décomposent de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	31/12/2022 (K€)
Créances fiscales	255	279
Créances sociales	18	15
Crédit d'impôt Recherche	2 145	1 455
Charges constatées d'avance	235	326
Autres	50	7
TOTAL	2 703	2 082

Les créances fiscales sont relatives principalement à un crédit de TVA ainsi qu'au solde de TVA déductible.

Le CIR est comptabilisé en diminution des « Frais de Recherche » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles.

Le CIR 2022 d'Abionyx Pharma et d'Iris Pharma n'a pas encore été remboursé au 30 juin 2023. L'estimation du CIR relatif aux opérations de R&D réalisées par les deux entités au cours du premier semestre est de 690 K€.

3. Capitaux propres

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, le montant des capitaux propres du Groupe ressort respectivement à 4 793 K€ et 7 169 K€.

Les capitaux propres se composent principalement des éléments suivants :

- Capital social pour 1 422 K€ au 30 juin 2023, en augmentation suite à l'octroi définitif du plan d'AGA du 25 février 2021 ;
- Primes d'émission liées au capital : 8 595 K€ au 30 juin 2023 et 8 599 K€ au 31 décembre 2022 ;
- Réserves et report à nouveau : (3 088) K€ au 30 juin 2023 à comparer à 1 232 K€ au 31 décembre 2022.

4. Passifs non courants

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, le montant des passifs non courants ressort respectivement à 3 314 K€ et à 3 560 K€.

Ces passifs correspondent aux :

- dette financière non courante 1 358 K€ (1 415 K€ au 31 décembre 2022) ;
- dette de location non courante pour 1 572 K€ (1 728 K€ au 31 décembre 2022) ;
- provisions pour engagements de retraite pour 384 K€ (417 K€ au 31 décembre 2022).

Les **dettes financières** correspondent aux emprunts auprès des établissements bancaires souscrits par Iris Pharma préalablement à son acquisition par le Groupe.

Les **dettes de location non courante** correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

La **provision pour engagements de retraite** a été comptabilisée en conformité avec la norme IAS 19. La reprise de la période de 33 K€ s'explique par le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans. Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours du premier semestre 2022.

Au 30 juin 2023, le management de la société a procédé à une estimation des risques encourus et n'a pas identifié d'événements nécessitant la comptabilisation d'une provision pour risques.

5. Passifs courants

Au 30 juin 2023 et au 31 décembre 2022, les passifs courants ressortent respectivement à 5 725 K€ et 5 094 K€.

Ces passifs correspondent aux :

- dette financière 1 031 K€ (491 K€ au 31 décembre 2022) ;
- dette de location courante pour 344 K€ (379 K€ au 31 décembre 2022) ;
- provisions pour 931 K€, inchangé par rapport au 31 décembre 2022 ;
- fournisseurs pour 1 917 K€ (1 853 K€ au 31 décembre 2022) ;
- autres passifs pour 1 502 K€ (1 440 K€ au 31 décembre 2022).

Les **dettes financières courantes** se répartissent de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	31/12/2022 (K€)
Part courante des dettes auprès des établissements de crédit	431	491
Autres dettes financières	559	
Passif dérivé	41	
TOTAL	1 031	491

Les autres dettes financières correspondent à la dette vis-à-vis d'IRIS.

Les **dettes de location courante** correspondent à l'effet de l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

Les **provisions** ressortent à 931 K€ au 30 juin 2023 comme au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, une provision pour restructuration d'un montant de 931 K€ avait été maintenue dans les comptes. Cette provision correspondait à l'indemnité de rupture, y compris les charges sociales, à verser au Directeur Général suite à son départ en date du 18 décembre 2018.

Au 30 juin 2023, aucun élément n'est venu modifier l'appréciation de l'évaluation de cette provision.

Les autres passifs se décomposent de la manière suivante :

	30/06/2023 (K€)	31/12/2022 (K€)
Dettes sociales	925	857
Dettes fiscales	192	171
Avances et acomptes	28	22
Autres dettes	20	11
Produits constatés d'avance	337	379
TOTAL	1 502	1 440

Les dettes sociales sont essentiellement composées de dettes vis-à-vis des salariés et des organismes sociaux.

Les dettes fiscales sont composées de la TVA.

Les produits constatés d'avance concernent se rapportent au chiffre d'affaires comptabilisés à l'avancement dans le cadre de l'activité d'Iris Pharma.

C. COMPTES CONSOLIDES RESUMES DU SEMESTRE ECOULE PRESENTES SOUS FORME CONSOLIDEE

ETATS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES DE LA SITUATION FINANCIERE

ACTIF

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Ecart Acquisition	<i>i</i>	5 377	5 377
Immobilisations incorporelles	<i>j</i>	72	75
Immobilisations corporelles	<i>j</i>	367	373
Droit d'utilisation relatif au contrat de location	<i>j</i>	2 011	2 186
Autres actifs non courants	<i>j</i>	244	240
Total Actifs Non Courants		8 071	8 251
Stocks et en cours	<i>k</i>	159	147
Créances clients	<i>k</i>	965	1 297
Autres actifs courants	<i>k</i>	2 703	2 082
Disponibilités et équivalents de trésorerie	<i>k</i>	1 934	4 046
Total Actifs Courants		5 761	7 572
TOTAL ACTIFS		13 832	15 823

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Capital	<i>l</i>	1 422	1 418
Primes liées au capital	<i>l</i>	8 595	8 599
Réserves et report à nouveau	-	3 088	1 232
Résultat de l'exercice	-	2 248	4 206
Réserves de conversion		112	126
Total Capitaux Propres		4 793	7 169
Dettes à long terme	<i>o</i>	1 358	1 415
Dette de location non courante	<i>p</i>	1 572	1 728
Avantages au personnel	<i>n</i>	384	417
Total Passif Non Courants		3 314	3 560
Dette de location courante	<i>p</i>	344	379
Provisions courantes	<i>m</i>	931	931
Fournisseurs	<i>q</i>	1 917	1 853
Autres passifs courants	<i>q</i>	1 502	1 440
Dettes financières courantes	<i>o</i>	1 031	491
Total Passifs Courants		5 725	5 094
TOTAL PASSIF		13 832	15 823

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE INTERMEDIAIRE

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	30 juin 2022
Chiffre d'affaires	<i>b</i>	2 128	2 630
Coût des biens et services vendus	<i>c</i>	- 2 139	- 2 538
Frais administratifs et commerciaux	<i>d</i>	- 1 464	- 1 856
Frais de recherche et développement	<i>e</i>	- 759	- 704
Autres produits et autres charges	<i>f</i>	6	13
Résultat Opérationnel		- 2 228	- 2 455
Produits financiers	<i>g</i>	101	104
Charges financières	<i>g</i>	- 121	- 199
Résultat Financier		- 20	- 95
Impôt sur les bénéfices		-	-
RESULTAT NET		- 2 248	- 2 550
Nombre moyen d'actions (non dilué)		28 412 761	27 914 274
Résultat par action (€)	<i>b</i>	- 0,079	- 0,091
Nombre moyen d'actions (dilué)		29 741 658	29 753 860
Résultat par action	<i>b</i>	- 0,079	- 0,091

AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL INTERMEDIAIRE

(en milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat net		-2 248	-2 550
<i>Eléments non recyclables en résultat</i>			
- Réévaluation du passif net des régimes à prestations définies	<i>m</i>	0	104
<i>Eléments recyclables en résultat</i>			
- Ecart de conversion		-14	105
Résultat global		-2 262	-2 341

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES

<i>(milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Autres réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Ecart de conversion	Total
Capitaux Propres 01/01/2022	27 914 274	1 396	179 214	- 169 829	10	- 202	87	10 676
Résultat de la période				- 2 550				- 2 550
<i>Autres éléments du résultat global et recyclables en résultat</i>								
- Gains et pertes actuariels					105			105
Apurement du Report à nouveau			- 170 492	170 492				-
Paievements en actions				374				374
Réserves de conversion							56	56
Actions propres						- 18		- 18
Capitaux Propres 30/06/2022	27 914 274	1 396	8 722	- 1 513	115	- 220	143	8 643

<i>(milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital social	Primes liées au capital	Autres réserves et résultat	Autres éléments du résultat global	Actions propres	Ecart de conversion	Total
Capitaux Propres 01/01/2023	28 351 774	1 418	8 599	- 2 937	192	- 229	126	7 169
Résultat de la période				- 2 248				- 2 248
<i>Autres éléments du résultat global et recyclables en résultat</i>								
- Gains et pertes actuariels								-
Paievements en actions				- 126				- 126
Autres variations		4	- 4					-
Réserves de conversion							- 14	- 14
Actions propres						12		12
Capitaux Propres 30/06/2023	28 439 382	1 422	8 595	- 5 311	192	- 217	112	4 793

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES INTERMEDIAIRES

(milliers d'euros)

	Note	30 juin 2023	31 décembre 2022
Résultat Net consolidé de la période		- 2 248	- 4 206
Dotation Nette aux amortissements	<i>j</i>	75	135
Dotation Nette aux provisions		- 9	119
Païement en actions (IFRS 2)	<i>v</i>	- 126	506
Effet retraitement IFRS 16		- 15	- 10
Autres éléments sans incidence financière			
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement net et charge d'impôt		- 2 323	- 3 456
Charge nette d'impôt			
Charge nette d'intérêt sur emprunts			
Flux de trésorerie avant variation du BFR		- 2 323	- 3 456
Variation du BFR		- 216	97
Impôts payés			
Flux de Trésorerie lié à l'activité		- 2 539	- 3 359
Cession d'immobilisations corporelles			
Cession d'immobilisations incorporelles			
Acquisitions d'immobilisations Corporelles		- 68	- 165
Acquisition d'immobilisations Incorporelles		- 3	- 10
Flux de trésorerie lié à l'investissement		- 71	- 175
Augmentation de capital			
Actions propres – contrat de liquidités		13	42
Nouveaux emprunts		600	
Remboursement emprunts		- 119	- 236
Flux de Trésorerie lié aux opérations de financement		494	- 194
Variation de Trésorerie Nette		- 2 116	- 3 728
Effet de change			
Trésorerie à l'ouverture	<i>€</i>	4 044	7 772
Trésorerie à la clôture	<i>€</i>	1 928	4 044

ABIONYX PHARMA

NOTES RELATIVES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES INTERMEDIAIRES AU 30 JUN 2023

SOMMAIRE

I – PRESENTATION DU GROUPE

II– PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION

III – NOTES DETAILLEES

- A. INFORMATIONS SECTORIELLES
- B. CHIFFRE D’AFFAIRES
- C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS
- D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX
- E. FRAIS DE RECHERCHE
- F. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES
- G. RESULTAT FINANCIER
- H. RESULTAT PAR ACTION
- I. ECART ACQUISITION
- J. ACTIFS NON COURANTS
- K. ACTIFS COURANTS
- L. CAPITAUX PROPRES
- M. PROVISIONS
- N. AVANTAGES AU PERSONNEL
- O. DETTES FINANCIERES
- P. DETTE DE LOCATION
- Q. DETTES COURANTES
- R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS
- S. EVOLUTION DE L’ENDETTEMENT FINANCIER NET
- T. PARTIES LIEES
- U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATIONS
CONDITIONNELLES
- V. PAIEMENT EN ACTIONS
- W. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

I. PRESENTATION DU GROUPE

A. PRESENTATION DU GROUPE

Les présents états financiers intermédiaires consolidés comprennent Abionyx Pharma (ci-après « Abionyx Pharma ») et ses filiales (l'ensemble constituant le « Groupe »). S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Abionyx Pharma est une société anonyme de droit français dont le siège social est établi 33-43 avenue Georges Pompidou – Bâtiment D – 31130 Balma France. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 481 637 718. La société est constituée sous le régime des sociétés anonymes à Conseil d'Administration.

ABIONYX Pharma est une société biotech de nouvelle génération qui entend contribuer à la santé grâce à des thérapies innovantes dans des indications sans traitement efficace ou existant, même les plus rares. Grâce à ses partenaires chercheurs, médecins, producteurs de biomédicaments et actionnaires, la société innove quotidiennement pour proposer des médicaments pour le traitement des maladies rénales et ophtalmologiques, ou de nouveaux vecteurs HDL utilisés pour la délivrance ciblée de médicaments.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, le Groupe a deux activités :

- Activité de Biotech portée par Abionyx ;
- Activité de CRO (Contract Research Organisation) portée par ApogEye et sa filiale Iris Pharma.

Le Groupe réalise ses activités à Toulouse (France), à Nice (France) et à Ann Arbor (Etats Unis). Le siège social est basé à Balma.

B. FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE

Les principaux facteurs ayant eu une incidence sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

En date du 16 janvier 2023, ABIONYX Pharma annonce des résultats positifs de l'essai clinique pilote de phase 2a évaluant le CER-001 dans le traitement des patients septiques à haut risque de développer une lésion rénale aiguë :

- Atteinte des critères d'évaluation primaires et secondaires, identification de la dose pour la suite du développement ;
- Effet direct et significatif de CER-001 sur l'élimination des endotoxines et réduction conséquente de la cascade inflammatoire ou « orage cytokinique » ;
- Effet protecteur significatif de CER-001 sur la fonctionnalité endothéliale ;
- Tendance à la réduction du nombre de jours de soins intensifs pour les patients0 traités, à la diminution du besoin en suppléance d'organes et à l'amélioration de la survie à 30 jours ;
- Renforcement du profil de sécurité déjà bien établi de CER-001 ;
- Résultats d'efficacité cohérents avec ceux observés dans la COVID-19.

En date du 31 mars 2023, ABIONYX Pharma annonce sa stratégie dans l'ophtalmologie et de nouveaux résultats précliniques positifs dans le cadre du déploiement de deux plateformes innovantes : apothérapie et biovectorisation.

En date du 10 mai 2023, ABIONYX Pharma annonce la réussite de la fabrication du premier lot d'ApoA-I humaine recombinante CER-001 selon un nouveau bioprocédé industriel innovant et robuste.

En date du 7 avril 2023, ABIONYX Pharma accélère son développement en lançant une nouvelle campagne de bioproduction selon son nouveau procédé robuste et innovant, soutenue par la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres : souscription d'une ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 12 millions d'euros auprès d'IRIS (se référer au paragraphe III-O, ci-après).

Conflit Russo-Ukrainien

Le conflit Russo-Ukrainien n'a pas d'impact sur l'activité du Groupe, à ce jour.

Conséquences des risques climatiques

A ce jour, les risques climatiques n'ont pas d'impact sur l'activité du Groupe.

C. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 10 juillet 2023, ABIONYX Pharma annonce une nouvelle Autorisation d'Accès Compassionnel (AAC) pour CER-001 en Europe dans la maladie rare Déficience LCAT ou maladie de Norum.

II. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'ÉVALUATION

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET NORMES APPLICABLES

i) Principes Généraux

Les états financiers consolidés intermédiaires du Groupe au 30 juin 2023 ont été préparés en conformité avec IAS 34 – Information Financière Intermédiaire. S'agissant de comptes résumés, ils n'incluent pas toute l'information requise par le référentiel IFRS et doivent être lus en relation avec les états financiers consolidés annuels du Groupe, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers consolidés intermédiaires sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 juin 2023 et disponible sur le site http://ec.europa.eu/commission/index_en

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, présentés dans l'Annexe des comptes consolidés au 31 décembre 2022, à l'exception des points présentés au paragraphe « Nouvelles normes et interprétations IFRS » ci-dessous.

Le référentiel IFRS comprend :

- les normes IFRS ;
- les normes IAS (International Accounting Standard), ainsi que leurs interprétations SIC (Standing Interpretations Committee) ;
- les décisions de l'IFRS IC.

Les états financiers sont présentés en K€ arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Au bilan, les actifs et les passifs du Groupe inférieurs à 1 an sont classés en courant. Tous les autres actifs et passifs sont classés en non courant. Les charges du compte de résultat sont présentées par nature.

ii) Nouvelles normes, mises à jour et interprétations

Au 30 juin 2023, le groupe a appliqué les normes, interprétations, principes et méthodes comptables existant dans les comptes consolidés de l'exercice 2022 à l'exception des évolutions obligatoires édictées par les normes IFRS mentionnées ci-après, applicables au 1^{er} janvier 2023.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application non obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2023

Il n'y a pas de textes adoptés par l'Union Européenne et applicables par anticipation. 2.2.2

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne, et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023

- Modification d'IFRS 17 - Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25 juin 2020 et Modification d'IFRS 17 - Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 sur l'information comparative.

Publiée le 18 mai 2017 par l'IASB et homologuée le 23 novembre 2021 par l'Union Européenne, la norme IFRS 17 remplacera la norme actuelle IFRS 4 sur les contrats d'assurance, pour les périodes comptables commençant le 1er janvier 2023.

L'application de cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

- Modifications IAS 1– Informations à fournir sur les méthodes comptables et mise à jour du Practice Statement 2 « Making Materiality judgements ».

L'IASB a publié cet amendement le 12 février 2021, qui a par la suite été adopté par l'Union européenne le 02 mars 2022.

L'application de cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

- Modifications IAS 8 – Définition d’une estimation comptable

L’IASB a publié le 12 février 2021 un amendement portant sur la modification de la norme IAS 8 "Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs" qui a par la suite été adopté par l’Union européenne le 02 mars 2022. L’application de cet amendement n’a pas d’impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

- Modifications IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d’une même transaction

L’application de cet amendement n’a pas d’impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l’Union européenne, et d’application obligatoire aux exercices post-2023

L’IASB a publié les textes suivants, pour lesquels le Groupe n’anticipe pas d’incidence significative :

- Modification d'IAS 1 - Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (y compris les derniers amendements publiés le 31 octobre 2022) ;
- Modifications d’IFRS 16 –Passif de location relatif à une cession-bail (publié par l’IASB le 22 septembre 2022) ;
- Modifications d’IAS 7 et d’IFRS 7 –Accords de financement de fournisseurs (publié par l’IASB le 25 mai 2023).

B. METHODES DE CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation et comparabilité

Le périmètre et les méthodes de consolidations appliquées par le Groupe sont identiques à celles pratiquées au 31 décembre 2022. Les filiales placées sous le contrôle exclusif du Groupe sont consolidées. Le périmètre de consolidation est détaillé en Note V.

Taux de conversion

Dollar US	30-06-2023	31-12-2022	30-06-2022
Taux moyen	1,0811	1,0539	1,0940
Taux de clôture	1,0866	1,0666	1,0387

C. SAISONNALITE

Le Groupe intervenant dans le domaine de la recherche, il n'y a aucun effet de saisonnalité sur ses activités.

D. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES SIGNIFICATIFS

Estimations et jugements comptables significatifs

En vue de la préparation des états financiers, le Conseil d'Administration peut être amené à procéder à des estimations et à faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges, ainsi que sur les informations fournies dans les notes annexes.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt une importance particulière, principalement pour :

- Les estimations utilisées pour la détermination du test de dépréciation ;
- La valeur recouvrable des actifs incorporels et corporels ainsi que leur durée d'utilité ;
- L'évaluation de la dette sur loyers ;
- L'évaluation des provisions sur stocks ;
- L'évaluation des provisions sur créances ;
- L'évaluation des engagements sociaux ;
- Le crédit d'impôt recherche ;
- La charge d'impôt et la reconnaissance des impôts différés ;
- Evaluation à la juste valeur des paiements en actions ;
- Evaluation de la dette IRIS et du dérivé associé ;
- Evaluation des rémunérations conditionnelles.

Au 30 juin 2023, les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers ont été réalisées dans un contexte de difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Les estimations et hypothèses retenues dans les comptes consolidés intermédiaires ont été déterminées à partir des éléments en possession du Groupe à la date de clôture semestrielle.

Continuité de l'exploitation

La société a pour activité de développer des produits innovants, ce qui implique une phase de recherche et de développement de plusieurs années. Elle doit donc trouver des financements externes durant cette période pour faire face aux dépenses liées à ses travaux de recherche.

La perte au titre du premier semestre 2023 s'élève à (2 248) K€ et le report à nouveau comptabilisé au 30 juin 2023 à (3 088) K€. Au 30 juin 2023, la société dispose d'une trésorerie de 1 934 K€ contre 4 046 K€ au 31 décembre 2022. Ces disponibilités, ainsi que la souscription de la ligne de financement en fonds propres d'un montant maximum de 12 millions d'euros, permettent à la société de couvrir l'ensemble de ses décaissements prévisionnels dans les 12 prochains mois.

Néanmoins, ce niveau de trésorerie n'est pas suffisant pour que la société puisse lancer de nouvelles activités de recherche et développement sur les programmes en cours.

En conséquence et compte tenu des résultats positifs de l'étude de phase 2a (RACERS, le Groupe a engagé des recherches de financements tels que la mise en place de partenariats scientifiques et/ou une augmentation de son capital.

Les comptes semestriels ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans ce contexte.

III. NOTES DETAILLEES

A. INFORMATION SECTORIELLE RESUMEE

A compter du 1^{er} décembre 2021, à la suite du rachat de la société Iris Pharma Holding et de sa filiale Iris Pharma, le management de la société a identifié deux secteurs opérationnels :

- Les activités de recherche développement de mise au point de médicaments innovants ;
- Les activités de CRO (Contract Research Organization (ou, en français, une société de recherche contractuelle).

B. CHIFFRE D'AFFAIRES

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif ou de ce service.

En application de cette norme, chaque contrat doit être analysé, au cas par cas, afin de vérifier s'il contient des obligations de performance envers des tiers, et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçus ou est en droit de recevoir des tiers.

Depuis le 1^{er} décembre 2021, suite au rachat de la société Iris Pharma, le Groupe réalise deux types de prestations :

- Activités Pré-Clinique ;
- Activités Clinique.

Chiffre d'affaires pré-clinique

Les contrats signés avec les clients concernant les études pré-cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase préliminaire : élaboration du « Study plan » et injection - création de la pathologie
- Phase d'étude ("in-life") .
- Phase finale : exploitation des résultats (livrés brut puis sous forme de rapport) ;
- et, à la demande du client, échantillons, transports des échantillons et histologie.

Les prix de transaction sont définis au contrat et sont fixes.

L'analyse de ces contrats conduit le Groupe à considérer qu'il n'existe qu'une seule obligation de performance. Cette dernière remplit les critères d'IFRS 15 de reconnaissance du chiffre d'affaires à l'avancement.

Chiffre d'affaires Clinique

Les contrats signés avec les clients concernant les études cliniques comportent plusieurs phases :

- Phase de pré-étude ;
- Phase d'élaboration ;
- Phase de finalisation.

Les prix de transactions sont fixes par tâches pour les services souscrits pendant la période contractuelle. Ces montants peuvent avoir fait l'objet de remises qui sont fixes et déterminées dans le contrat

L'analyse de ces contrats conduit le Groupe à considérer qu'il n'existe qu'une seule obligation de performance.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé en fonction d'un avancement basé sur les outputs (le prix de vente des actes réalisés à date).

Pour les contrats facturés mensuellement, la mesure de simplification du droit à facturer est utilisée par le Groupe dans la mesure où la facturation correspond aux actes réalisés à date (valeur de la prestation réalisée à date pour le client).

Par ailleurs, dans le cadre de son activité Clinique, la société refacture à ses clients avec ou sans marge des prestations réalisées par des sous-traitants.

L'analyse de ces opérations au regard d'IFRS 15 met en évidence que la société effectue elle-même la livraison de l'étude à son client et ainsi contrôle le service avant que celui-ci ne soit transmis au client. La société identifie et sélectionne le sous-traitant adapté au contrat et c'est elle qui assume la responsabilité principale de l'exécution de la prestation. La définition du prix facturé au client relève de l'appréciation de la société.

Dans le cadre d'IFRS 15 «Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients», le Groupe a mené une analyse de la reconnaissance du chiffre d'affaires clinique d'IRIS Pharma en vue de déterminer si la société agissait pour son propre compte (comme «principal») ou en tant que mandataire (comme «agent»). La société a conclu qu'IRIS Pharma agissait comme principal, aucun retraitement n'a donc été constaté au titre d'IFRS 15 dans les comptes consolidés du Groupe.

Au 30 juin 2023, le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

Nature	30 juin 2023	30 juin 2022
Activités Clinique	466	739
Activité Pré-clinique	1 662	1 891
Autres produits	-	-
TOTAL	2 128	2 630

C. COUTS DES BIENS ET SERVICES RENDUS

Les couts des biens et services rendus se décomposent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2023	30 juin 2022
Achats matières et marchandises	384	358
Salaires et charges sociales	1 103	1 170
Sous traitance	169	541
Autres dépenses de production	247	206
Dotation aux Amortissements et Provision	236	263
TOTAL	2 139	2 538

D. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

Les frais administratifs et commerciaux se décomposent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2023	30 juin 2022
Salaires et charges sociales	841	818
Paiement en actions	- 105	313
Frais de déplacements	29	33
Avocats	123	74
Consultants	269	224
Dotation aux Amortissements et Provision	19	10
Divers frais	288	384
TOTAL	1 464	1 856

E. FRAIS DE RECHERCHE

Les frais de recherche se répartissent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2023	30 juin 2022
Salaires et charges sociales	189	192
Paiement en actions	- 20	61
Coûts R&D (études)	929	968
Autres dépenses de R&D	351	199
Crédit d'impôt recherche	- 690	- 716
TOTAL	759	704

F. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les autres produits et charges ressortent à 6 K€ au 30 juin 2023 (13 K€ au 30 juin 2022).

G. RESULTAT FINANCIER

Les charges et les produits financiers se répartissent de la manière suivante :

Nature	30 juin 2023	30 juin 2022
<i>Produits financiers</i>		
Produits sur dépôts	7	2
Gain de change	38	47
Autres produits financiers	56	55
TOTAL	101	104
<i>Pertes de change</i>		
Pertes de change	41	64
Charges d'intérêts	11	7
Autres charges financières	69	128
TOTAL	121	199
RESULTAT FINANCIER	- 20	- 95

Au 30 juin 2023, les autres produits et les autres charges sont essentiellement composés des boni et des mali sur les rachats d'actions propres. Il en était de même au 30 juin 2022.

H. RESULTAT PAR ACTION

Le résultat par action s'obtient en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation durant la période.

Résultat par action	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat net	-2 248	-2 550
Nombre moyen d'actions	28 412 761	27 914 274
Résultat par action	-0,08	-0,09

Le résultat par action dilué s'obtient en divisant le résultat net de la période par le nombre moyen pondéré d'actions dilué.

Résultat par action dilué	30 juin 2023	30 juin 2022
Résultat net	-2 248	-2 546
Nombre moyen d'actions dilué	29 741 658	29 753 860
Résultat par action	-0,08	-0,09

Au 30 juin 2022 et au 30 juin 2023, le résultat net étant une perte, les BSPCE, BSA, Actions gratuites et stock-options donnant droit au capital de façon différée sont considérés comme anti-dilutifs. Ainsi, le résultat dilué par action était identique au résultat de base par action.

I. ECART ACQUISITION

Les titres d'Iris Pharma Holding ont été acquis le 1er décembre 2021.

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a pas identifié d'éléments incorporels tels que la marque, la clientèle ou les modèles d'étude pouvant être comptabilisés séparément du goodwill.

Aucun ajustement rétrospectif de la comptabilisation initiale n'a donc été constaté au 31 décembre 2022 et le montant définitif du goodwill s'établi à 5 377 K€.

Ce montant reflète les synergies attendues en lien avec le savoir-faire du Groupe Iris Pharma. Ces synergies engendrent des économies de coûts et des gains de temps dans le cadre des projets de recherche et développement réalisés par le Groupe Abionyx. En effet, cette acquisition a permis au Groupe Abionyx de devenir un pure player en ophtalmologie du fait de l'expertise, du savoir-faire, et de la capacité à développer un candidat médicament (pré-clinique et clinique) jusqu'à l'autorisation de mise sur le marché.

En conséquence, l'allocation du goodwill dans le cadre de la mise en œuvre des tests de dépréciation annuelle a conduit à affecter 2 241 K€ sur le segment opérationnel CRO - Contract Research Organization (ou, en français, une société de recherche sous contrats) et 3 136 K€ au segment opérationnel Recherche et développement. Les Unités génératrices de trésorerie (UGT) définies par le Groupe correspondent aux segments opérationnels identifiés.

	CRO	Recherche	Total
Goodwill	2 241	3 136	5 377

Test de dépréciation des goodwill

Les goodwill sont soumis à un test de dépréciation annuel ou dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs. Ce test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable des UGT ou des groupes d'UGT à la valeur nette comptable des actifs correspondants incluant les goodwill.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est imputée sur le goodwill et est comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels ». Les pertes de valeurs constatées sont irréversibles.

La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité déterminée sur la base de la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés (DCF ou « Discounted Cash-Flows »).

L'évaluation de la valeur d'utilité est effectuée sur la base :

- De paramètres issus du processus budgétaire et prévisionnel, étendue sur un horizon de 5 ans, en fonction de taux de croissance, de taux d'évolution des salaires et de taux de rentabilité jugés raisonnables ;
- D'un taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2022 qui a été fixé à 1% pour l'UGT CRO et à 2% pour l'UGT Recherche et développement, sur la base de l'analyse et de l'expérience passée et du potentiel de développement futur ;
- D'un taux d'actualisation appliqué aux flux futurs de trésorerie d'un montant de 10% pour l'UGT CRO et de 14% pour l'UGT Recherche et développement. Ces taux résultent des analyses menées par le Groupe.

Les taux de croissance et d'actualisation retenus ne dépassent pas les taux applicables dans le secteur d'activité des UGT considérées. Les hypothèses opérationnelles retenues pour construire les projections des flux de trésorerie basées sur les budgets financiers sont prudentes.

Sur la base de ces hypothèses, la direction estime que la valeur d'utilité des UGT excède largement leur valeur comptable. En conséquence, tout changement même significatif dans les hypothèses retenues ne devrait pas entraîner de perte de valeur du goodwill.

J. ACTIFS NON COURANTS

i) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 72 K€ au 30 juin 2023 (75 K€ à la clôture des comptes consolidés 2022).

ii) Immobilisations corporelles

Le Groupe est propriétaire de matériels de laboratoire, de matériel de bureau et de matériel informatique.

Abionyx Pharma n'est pas propriétaire des bâtiments.

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 367 K€ au 30 juin 2023 contre 373 K€ à la clôture des comptes consolidés 2022.

Au 30 juin 2023, les immobilisations corporelles se composent essentiellement de matériels de laboratoire, de matériels informatiques, d'agencements, de matériel de transport et de mobilier de bureau.

Le montant des dotations aux amortissements au 30 juin 2023 est de 75 K€.

iii) Droit d'utilisation relatif au contrat de location

Le Groupe reconnaît un contrat de location dès lors qu'il obtient la quasi-totalité des avantages économiques liés à l'utilisation d'un actif identifié et qu'il a un droit de contrôler cet actif.

Les contrats de location du Groupe porte uniquement sur des actifs immobiliers,

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan au commencement du contrat, pour la valeur actualisée des paiements futurs. Cela se traduit par la constatation :

- d'un actif non courant « Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location » et,
- d'une dette de location au titre de l'obligation de paiement.

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou d'une durée inférieure ou égale à 12 mois, sont comptabilisés directement en charges.

À la date de mise à disposition du bien, le droit d'utilisation évalué comprend : le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les coûts directs initiaux, les coûts estimés de remise en état de l'actif ainsi que les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée ferme du contrat en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées. Les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant.

Au 30 juin 2023, le montant de ce droit d'utilité ressort à 2 011 K€ (2 186 K€ au 31 décembre 2022).

Ces droits d'utilisation se répartissent de la manière suivante :

- Immobilier	1 796 K€
- Matériel de laboratoire	213 K€
- Autres matériels	2 K€

Les droits d'utilisation relatif à l'immobilier concernent d'une part les locaux du siège social à Balma (31) et d'autre part les locaux de la société Iris Pharma situés à La Gaude (06).

iv) **Autres actifs non courants**

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dépôts	19	19
Titres et Créances sur titres non consolidés	83	83
Autres prêts	46	41
Contrat de Liquidité	96	97
TOTAL	244	240

Les titres non consolidés concernent les titres détenus par le Groupe sur la société Immuno Search dont le siège social est situé à Grasse (06). Le Groupe ne détenant qu'une participation inférieure à 1%, et n'exerçant aucun contrôle ni influence notable sur cette société, ces titres ne sont pas consolidés.

Le Groupe poursuit son contrat de liquidité conclu après l'introduction en bourse. Le compte courant de ce contrat s'élève à 96 K€ au 30 juin 2023. Les actions propres achetées dans le cadre de ce contrat sont au nombre de 115 463 et sont valorisées à 145 K€ au 30 juin 2023.

K. ACTIFS COURANTS

i) **Stocks**

Les stocks se répartissent de la manière suivante :

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Matières premières	299	261
Marchandises	-	-
En cours	-	-
Produits finis	-	-
Valeur Brute	299	261

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Valeur Brute	299	261
Provisions	- 140	- 114
Valeur Nette	159	147

	31 décembre 2022	Dotation	Reprise	30 juin 2023
Provisions	- 114	- 26		- 140

ii) Clients

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Clients	808	1 040
Actifs sous contrat	157	257
Valeur Brute	965	1 297

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Valeur Brute	965	1 297
Provisions		-
Valeur Nette	965	1 297

La provision pour dépréciation des comptes clients a fait l'objet pour chaque société du Groupe, d'une appréciation au cas par cas en fonction des risques encourus.

iii) Autres actifs courants

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Créances fiscales	255	279
Créances sociales	18	15
Crédit impôt recherche	2 145	1 455
Charges constatées d'avances	235	326
Autres créances	50	7
TOTAL	2 703	2 082

Les créances fiscales sont relatives principalement à un crédit de TVA ainsi qu'au solde de TVA déductible.

Les charges constatées d'avances sont rattachées à l'activité opérationnelle d'Iris Pharma et à des frais généraux.

Les autres créances correspondent à des acomptes fournisseurs.

Le CIR est comptabilisé en diminution des « Frais de Recherche » au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses éligibles. Le CIR 2022 n'a pas encore été remboursé au 30 juin 2023.

iv) **Disponibilités et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie présents dans le tableau de flux de trésorerie et dans le bilan comportent :

- La trésorerie ;
- Les placements à court terme (Comptes à terme à taux progressif et comptes rémunérés).

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Trésorerie	1 934	4 046
Placements à court terme	-	-
TOTAL	1 934	4 046

La trésorerie négative est composée des concours bancaires courants.

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Découverts bancaires	5	2
Dettes financières courantes	-	-
TOTAL	5	2

L. CAPITAUX PROPRES

L'attribution définitive des actions relatives au plan d'actions gratuites de février 2021 est intervenue en février 2023 dans la mesure où les conditions de performance prévues ont été atteintes. Cette augmentation de capital porte sur 87 608 actions.

M. PROVISION

Les provisions sont détaillées de la manière suivante :

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Provisions pour risques	931	931
Autres provisions courantes	-	-
TOTAL	931	931

Au 31 décembre 2022, une provision pour risque d'un montant de 931 K€ avait été maintenue dans les comptes.

Cette provision correspondait à l'indemnité de rupture, y compris les charges sociales, à verser au Directeur Général suite à son départ en date du 18 décembre 2018. Au 30 juin 2023, aucun élément n'est venu modifier l'appréciation de l'évaluation de cette provision.

N. AVANTAGES AU PERSONNEL

Le Groupe comptabilise les engagements de départ en retraite en conformité avec la norme IAS 19. Cet engagement ne concerne que les salariés de ses filiales françaises.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

Hypothèses	30 juin 2023	31 décembre 2022
Taux actualisation	3,75%	3,75%
Table de mortalité	INSEE 2021	INSEE 2021
Age de départ en retraite	64 ans	62 ans
Taux de charges sociales	35% - 40%	35% - 40%
Taux d'augmentation des salaires	1%	1%
Taux de rotation du personnel	5%	5%

Le taux d'actualisation est calculé en référence au taux de marché fondé sur les taux de rendement moyen des obligations d'entreprises de première catégorie, notamment l'indice IBOXX Corporates AA.

L'engagement est constaté au bilan en passif non courant : provision non courante, pour le montant de l'engagement total.

Au 30 juin 2023, un montant de 384 K€ a été provisionné (417 K€ au 31 décembre 2022).

La reprise de la période est de 33 K€ s'explique par le recul de l'âge de départ de 62 à 64 ans.

Il n'y a pas eu d'indemnités de départ en retraite versée au cours du premier semestre 2023.

O. DETTES FINANCIERES

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes auprès des établissements de	1 789	1 906
Passif dérivé	41	
Autres dettes financières	559	
TOTAL	2 389	1 906

Les dettes financières courantes se répartissent de la manière suivante :

Part à moins d'un an	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes auprès des établissements de crédit	431	491
Passif dérivé	41	
Autres dettes financières	559	
TOTAL	1 031	491

Elles comprennent :

- La part à moins d'un an des emprunts ;
- La dette financière IRIS (se référer au paragraphe ci-dessous) ;
- Les concours bancaires courants.

Les dettes financières non courantes se répartissent de la manière suivante :

Part à plus d'un an	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes auprès des établissements de crédit	1 358	1 415
Autres dettes financières		
TOTAL	1 358	1 415

Elles comprennent la part à plus d'un des emprunts auprès des établissements de crédit.

Dette financière IRIS

En mai 2023, le Groupe a mis en place une ligne de financement en fonds propre avec IRIS.

Aux termes de ce contrat, IRIS s'engage à financer le Groupe à hauteur d'un montant maximum de 12 M€ pendant une période de 24 mois en souscrivant à un maximum de 4 800 obligations remboursables en actions à émettre de 2 500 € de valeur nominale chacune, en vingt tranches de 600 K€ (soit 570 K€ net), chacune représentée par 240 ORA.

Une première tranche de 600 000 € a été immédiatement souscrite par IRIS via l'exercice de 240 bons d'Émission d'Obligations Remboursables (ORA) en Actions Nouvelles.

Les tranches suivantes le seront à l'initiative du Groupe, sous la condition que la tranche précédente ait été intégralement remboursée. Il est précisé que le Groupe pourra ajuster à la hausse ou à la baisse le nombre d'ORA souscrites au titre d'une tranche dans la limite du nombre minimum de 120 ORA et du nombre maximum de 480 ORA.

Il n'y a pas de taux d'intérêt. L'émission d'actions lors de la conversion des obligations aura lieu à chaque date de conversion sur la base du montant le plus élevé entre :

- 90% du plus bas VWAP quotidien pendant une période de 20 jours de Négociation précédant immédiatement la date de la demande de remboursement des ORA ;
- 95% de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date de la demande de remboursement des ORA ;
- 90% de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date de la demande de remboursement des ORA ;
- La valeur nominale de l'action.

Pour toutes les tranches et après analyse des obligations selon les dispositions de la norme IAS 32, aucune composante « fonds propres » n'a été identifiée puisque la formule de conversion dépend d'un mécanisme d'ajustement basé sur la valeur de l'action.

Par conséquent, les obligations sont appelées « passifs financiers ». Même si, en apparence, il n'y a pas de taux d'intérêt, la dette est rémunérée par la décote dont bénéficie le détenteur, qui est variable. Par conséquent :

- Compte tenu de la possibilité de conversion à tout moment et des directives de la norme IFRS 13 relatives à la dette « à la demande », la dette minimum ne peut être inférieure à la valeur remboursable le jour suivant la date de comptabilisation initiale et pendant sa durée de vie.
- La comptabilisation d'un instrument dérivé doit refléter le fait que, sur toute la période d'échéance de la dette, la valeur de remboursement varie en fonction de la valeur de l'action. Cet instrument dérivé sera réévalué à chaque date de bilan et ses variations seront comptabilisées dans le résultat financier.
- À chaque date de conversion, l'instrument dérivé et la dette sont réévalués afin d'assurer la convergence avec la valeur de rachat. Tout écart par rapport à la valeur précédente est comptabilisé dans le résultat financier. La dette et le produit dérivé sont alors décomptabilisés en échange de la livraison des actions, qui sont comptabilisées en capitaux propres.
- Comme la dette peut être remboursable à tout moment, elle est considérée comme un passif financier courant dans le bilan.

Situation au 30 juin 2023

Caractéristiques principales de la première tranche de 240 ORA souscrite le 23 mai 2023

Date d'Émission	23 mai 2023
Montant Nominal	2 500 € pour chaque Obligation
Montant total de l'émission	600 K€
Maturité	60 mois
Prix d'émission	100,00%
Prix de remboursement	Le plus élevé de : <ul style="list-style-type: none">- 95% de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date de la demande de remboursement des ORA ;- 90% du plus bas VWAP quotidien pendant une période de vingt (20) Jours de Négociation précédant immédiatement la date de la demande de remboursement des ORA ;- prix minimum fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2022 dans sa 20ème résolution, soit 90% de la moyenne pondérée des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date de la demande de remboursement des ORA ;- la valeur nominale des actions.
Ratio de remboursement	Montant Nominal divisé par le Prix de remboursement applicable
Nombre maximum d'actions à créer	9 000 000 d'actions, soit un montant nominale maximal globale des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme de 450 000 €
Taux d'intérêt	0%
Période d'exercice du droit à remboursement en action par le porteur	À tout moment à partir de la date de réalisation jusqu'à la date d'échéance
Option de rachat	A la main de l'émetteur à tout moment à la valeur nominale

Au 30 juin 2023, le montant du passif dérivé ressort à 41 K€. Le montant de la dette financière ressort pour sa part à 559 K€.

P. DETTES DE LOCATION

Les dettes de location se décomposent de la manière suivante :

K €	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes de location courante	344	379
Dettes de location non courante	1 572	1 728
TOTAL	1 916	2 107

Q. DETTES COURANTES

Les dettes courantes se répartissent de la manière suivante :

i) *Dettes fournisseurs*

Les dettes fournisseurs concernent des fournisseurs de prestations de services.

Les dettes fournisseurs ne sont pas actualisées car elles sont toutes à moins d'un an.

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes fournisseurs	1 917	1 853
TOTAL	1 917	1 853

ii) *Autres passifs courants*

Les autres dettes courantes se répartissent de la manière suivante :

	30 juin 2023	31 décembre 2022
Dettes sociales	925	857
Dettes fiscales	192	171
Avances et acomptes	28	22
Autres dettes	20	11
Produits constatés d'avance	337	379
TOTAL	1 502	1 440

Les dettes sociales sont essentiellement composées de dettes vis-à-vis des salariés et de dettes vis-à-vis des organismes sociaux.

Les dettes fiscales sont composées de la TVA.

Les passifs sous contrats (produits constatés d'avance) concernent se rapportent au chiffre d'affaires comptabilisés à l'avancement dans le cadre de l'activité d'Iris Pharma.

R. SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

Le crédit d'Impôt Recherche est remboursé par l'administration fiscale française au cours de l'exercice suivant.

K €	30 juin 2023	31 décembre 2022
CIR	2 145	1 455

Il est présenté au bilan dans les autres actifs courants.

S. EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	01/01/2023	Flux de trésorerie	Variation « Non Cash »	30/06/2023
Dettes financière Etablissements de crédit	- 1 906	121		- 1 785
Autres dettes financières	-	600		- 600
Dette de location	- 2 107		189	- 1 918
Concours bancaires courants	- 2	2		- 4
Trésorerie ou équivalents de trésorerie	4 046	2 112		1 934
TOTAL	31	2 593	189	2 373

T. PARTIES LIEES

Le conseil d'administration du 18 décembre 2019 a prévu une indemnité de rupture à verser au directeur général en cas de révocation ou de non renouvellement de son mandat non consécutif à une violation de la loi ou des statuts de la société ou à une faute grave.

Le montant des rémunérations accordées aux quatre membres du Comité Exécutif est détaillé ci-dessous :

	30 juin 2023	30 juin 2022
Salaires part fixe	234	178
Salaire part variable	-	-
Avantages en nature	8	7
Charges sociales	137	82
TOTAL	379	267

U. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES – PASSIF EVENTUEL ET REMUNERATION CONDITIONNELLE

Au 30 juin 2023, la société a donné les engagements suivants :

- Versement de 1 500 K€ d'honoraires à la SAS PPE ;
- Versement de 350 K€ au titre d'une prime sur objectifs à Monsieur Yann Quentric.

Ces sommes sont conditionnées à la présence des bénéficiaires et à la réalisation d'objectifs à atteindre dans un délai de 3 ans (échéance au 31 décembre 2024) :

- Initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité
ou
- Dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit Abionyx dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

Au 30 juin 2023, la société ne dispose pas suffisamment d'éléments probants ni d'éléments scientifiques tangibles pour conduire à la comptabilisation d'un passif, selon les normes comptables appliqués.

Le management estime qu'à compter de l'IMPD (« Investigational Medicinal Product Document ») pour obtenir une IND (« Investigational New Drug » - autorisation d'essai chez l'homme), la probabilité d'atteinte de l'un de ces critères sera supérieure à 50% et sera donc le fait générateur de la comptabilisation de ces engagements.

V. PAIEMENT EN ACTIONS

BSA – BSPCE - Stock-options

Les principales données relatives à ces plans sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et Dirigeants sociaux de la société, membres du Conseil d'administration et membres du Comité scientifique ;
- Période d'exercice des bons : 10 ans maximum ;
- Le prix d'exercice est au moins égal à la juste valeur à la date d'attribution ;

- Le droit à l'exercice des bons s'acquiert de manière progressive, sur une période de 4 ans, avec un seuil d'acquisition d'un an.

AGA de performance

Il existe plusieurs plans d'AGA de performance.

Plan du 10 décembre 2019

Les principales données relatives à ce plan sont les suivantes :

- Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;
- L'attribution définitive des actions interviendra, sous réserve du respect des conditions de performance prévues ci-après, à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans, à savoir le 10 décembre 2021 (ci-après la « Période d'acquisition »).

L'attribution définitive des actions gratuites interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants-droit peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des actions est soumise au respect des conditions de performance suivantes dans les proportions précisées ci-après :

- 30% des actions seront attribuées définitivement si pendant la Période d'acquisition, le cours de clôture de l'action Abionyx dépasse 0,60 euro pendant au moins 50 jours non nécessairement consécutifs.
- 35% des actions seront attribuées définitivement si pendant la Période d'acquisition, un produit de la société démontre « un signal positif clinique chez l'homme » au regard des résultats cliniques.
- 35% des actions seront attribuées définitivement si pendant la Période d'acquisition, la société signe un partenariat sur l'un de ses produits.

Le niveau d'atteinte des conditions de performance et le nombre d'actions attribuées définitivement seront constatés par le Conseil d'administration, au regard des conclusions du SAB pour le second critère lié aux résultats cliniques, préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

Les actions attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter du 10 décembre 2021 (sous réserve de leur attribution définitive), sous certaines réserves rappelées dans le Plan 2019.

Les actions gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves.

A compter de leur attribution définitive, les actions seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

Les conditions de performances ont été atteintes au cours de l'exercice 2021.

Plan du 25 février 2021

En date du 25 février 2021, 87 608 AGA de performance ont été accordées selon les mêmes modalités que le plan d'AGA du 19 décembre 2019.

Cependant, pour ce plan, l'attribution définitive ne sera réalisée que si la condition de performance liée à la conclusion d'un partenariat est atteinte.

Les conditions de performances ont été atteintes au cours de l'exercice 2021.

Plan A du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des actions est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation définitive de l'apport en nature des titres de la société Iris Pharma Holding.

L'attribution définitive des Actions A est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'Actions A, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions A, à savoir le 18 novembre 2022, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions A interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants-droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

A compter de leur attribution définitive, les Actions A attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an, expirant le 18 novembre 2023, minuit, sauf exceptions.

Les Actions A attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires à compter du 19 novembre 2023, sous certaines réserves.

Les Actions A gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A compter de leur attribution définitive, les Actions A seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante. Elles auront ainsi droit à la totalité des dividendes dont le détachement du coupon interviendra postérieurement à leur attribution définitive.

Les conditions de performances ont été atteintes au cours de l'exercice 2021.

Plan B du 17 novembre 2021

Bénéficiaires : Salariés et mandataires éligibles de la Société ;

L'attribution définitive des Actions B n'interviendra qu'à la plus tardive des deux dates suivantes (ci-après la « Période d'acquisition ») :

- Expiration d'une période d'un an à compter de ce jour (minimum légal), soit le 18 novembre 2022 ;
- Date de réalisation de la condition de performance.

et sous réserve de la condition de présence visée ci-après.

Ainsi, sous réserve de la condition de présence, l'attribution définitive des actions B interviendra dans les conditions suivantes :

- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 150M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 200M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;
- Un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - Le 18 novembre 2022
 - Date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 250M€ pendant au moins 60 jours de bourse ;

L'attribution définitive des Actions B est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'actions, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions B, sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes suivants.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires d'Actions B conserveront leur droit à attribution gratuite d'actions à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

En outre, en cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions B à l'issue de la période d'acquisition sans qu'il soit besoin de satisfaire aux conditions de présence et de performance.

L'attribution définitive des Actions B interviendra avant la date d'attribution définitive, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants-droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

L'attribution définitive des Actions B est soumise au respect des conditions de performance mentionnées ci-dessus.

La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

En cas d'opération de prise de contrôle d'Abionyx au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, la condition de performance susvisée sera réputée intégralement satisfaite.

A compter de leur attribution définitive, les actions attribuées gratuitement seront soumises à une période de conservation fixée à un an à compter de leur date d'attribution définitive, sauf exceptions.

A l'issue de cette période de conservation, les Actions B attribuées gratuitement pourront être librement cédées par leurs bénéficiaires, sous certaines réserves. Les Actions B gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A compter de leur attribution définitive, les Actions B seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

Ce plan B étant basé sur des conditions de marché, telles que détaillées ci-dessus, le Groupe a eu recours à un actuair pour évaluer la charge conformément à IFRS 2. Les hypothèses retenues dans le cadre de cette évaluation en date du 30 juin 2023 sont les suivantes :

- Taux sans risque pour une maturité 1 an : 0%
- Cours de l'action à la date d'évaluation : 1.242 €
- Taux annuel de turnover : 0%
- Décote au titre de l'incessibilité des AGA : 0%
- Taux de contribution patronales : 20%.

Plan C du 17 novembre 2021

Bénéficiaire : Salarié dénommé ;

L'attribution définitive des Actions C interviendra, sous réserve du respect des conditions de présence et de performance prévues ci-après, à l'issue de la période d'acquisition soit le 31 décembre 2024 (ci-après la « Période d'acquisition »).

Sous réserve que les conditions d'attribution soient remplies, l'attribution définitive des actions gratuites au profit de Monsieur Yann Quentric interviendra au plus tard le 17 janvier 2025 et ce quelle que soit la date de réalisation des conditions d'attribution.

Si au 31 décembre 2024, Abionyx a notifié à Monsieur Yann Quentric une Réclamation au sens de l'Article 9.1 du protocole d'apport en date du 17 novembre 2021, l'attribution définitive des Actions C sera reportée au 10ème jour ouvré suivant le jour où cette Réclamation aura été réglée.

L'attribution définitive des Actions C est subordonnée en toute hypothèse au respect d'une condition de présence qui s'ajoute aux conditions de performance.

En cas de cessation du contrat de travail et du mandat social liant les bénéficiaires à la société ou à une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce pendant la période d'acquisition, les bénéficiaires perdront leur droit à attribution gratuite d'Actions C à, sauf décision contraire du conseil d'administration.

Le respect de cette condition de présence sera apprécié à la date d'attribution définitive des Actions C, à savoir le 31 décembre 2024, sous réserve des exceptions prévues au paragraphe suivant.

Par dérogation à ce qui précède en cas de départ à la retraite ou de mise en retraite, les bénéficiaires conserveront leur droit à attribution gratuite d'Actions A à l'issue de la période d'acquisition, sous réserve, le cas échéant, du respect de la condition de performance.

L'attribution définitive des Actions C interviendra avant la date d'attribution définitive susvisée au paragraphe a, dans les cas visés ci-dessous :

- En cas de décès du bénéficiaire avant la date d'attribution définitive susvisée, ses ayants-droits peuvent demander l'attribution des actions pendant un délai de six mois à compter du décès.
- En cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-4 code de la sécurité sociale, les actions qui lui ont été attribuées seront attribuées définitivement avant la date d'attribution définitive susvisée.

La condition de performance concernant les Actions C sera considérée comme remplie en cas de :

- Initiation, recrutement et finalisation de 3 études cliniques ophtalmologiques en fin de phase II.B matérialisé par l'obtention d'un rapport externe confirmant l'atteinte ou non de l'objectif principal de l'étude dont au moins une atteindra son objectif principal d'efficacité
ou
- Dépôt et obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'au moins un produit Abionyx dans le cadre d'un traitement ophtalmologique.

La condition de performance devra être remplie au plus tard le 31 décembre 2024.

Le conseil pourra reconsidérer cette date dans l'hypothèse où elle ne pourrait être respectée pour des raisons de délais de traitement par les autorités réglementaires, sanitaires et éthiques, c'est-à-dire le délai officiel validé par la directive Européenne relative aux essais cliniques en vigueur. La réalisation de la condition de performance sera constatée par le Conseil d'administration préalablement à l'attribution définitive desdites actions.

A compter de leur attribution définitive, les Actions C attribuées gratuitement seront librement cessibles (sous certaines réserves) et ne seront soumises à aucune période de conservation.

Les Actions C gratuitement attribuées aux bénéficiaires seront des actions ordinaires nouvelles à émettre par voie d'augmentation de capital par incorporation de réserves. A compter de leur attribution définitive, les Actions C seront immédiatement assimilables et porteront jouissance courante.

AGA de performance, Stock-options, BSPCE et BSA accordées

	Nombre d'options 30/06/2023	Cours moyen d'exercice 30/06/2023	Nombre d'options 31/12/2022	Cours moyen d'exercice 31/12/2022
Montant début de période	1 400 703	2,27	1 854 803	2,27
Options accordées	-	-	-	-
Options exercées	87 608	0,88	437 500	0,37
Options expirées et caduques	21 400	9,49	16 600	8,74
Montant fin de période	1 291 695	2,42	1 400 703	2,27

Détail des plans accordés

Le tableau ci-après fournit le résultat des évaluations unitaires des options attribuées et en rappelle les hypothèses.

Type de plan	Date d'octroi	Nombre d'instruments accordés	Nombre d'instruments annulés	Nombre d'instruments exercés	Nombre d'instruments vestés	Prix d'exercice (€)
BCE	2006	76 500	33 250	43 250	0	5,45
Options	2006	222 500	142 412	80 088	0	4,22 / 7,32
BSA	2006	15 000	15 000	0	0	7,32
BCE	2007	64 376	64 376	0	0	7,32
Options	2007	250 626	250 626	0	0	7,32
BSA	2007	48 250	48 250	0	0	7,32
BCE	2008	236 475	236 475	0	0	7,69
Options	2008	68 950	68 950	0	0	7,69
BSA	2008	10 000	10 000	0	0	7,69
BCE	2009	163 800	162 775	1 025	0	7,66
Options	2009	131 300	130 300	1 000	0	7,66
BSA	2009	10 000	10 000	0	0	7,66
Options	2010	85 500	85 500	0	0	7,77 / 8,74
BSA	2010	43 250	43 250	0	0	7,77 / 8,74
BCE	2010	83 000	83 000	0	0	7,77
BCE	2011	303 000	246 865	56 135	0	8,74 / 9,31
Options	2011	112 500	112 500	0	0	8,74 / 9,31
BSA	2011	0	0	0	0	8,74
BCE	2012	191 381	191 381	0	0	9,31
BSA	2012	77 667	77 667	0	0	9,31
Options	2012	41 100	41 100	0	0	9,31
BCE	2013	443 714	443 714	0	0	9,49
Options	2013	166 286	166 286	0	0	9,49
BSA	2013	74 000	74 000	0	0	9,49
AGA	2015	365 000	0	365 000	0	12,16
AGA	2016	200 000	160 000	40 000	0	11,7
AGA	2016	5 000	0	5 000	0	8,4
BSA	2016	133 000	33 250	0	99 750	9,36
Options	2016	134 417	134 417	0	0	9,36
BSA	2018	40 000	0	0	40 000	1,7
AGA	2019	713 277	0	713 277	0	0,37
AGA	2021	87 608	0	87 608	0	0,88
AGA	2021	437 500	0	437 500	0	1,48
AGA	2021	832 500	0	0	832 500	1,48
AGA	2021	319 445	0	0	319 445	2,8
TOTAL		6 186 922	3 065 344	1 829 883	1 291 695	

Situation au 30 juin 2023

Options exercées

87 608 AGA ont été exercées.

Options accordées

Aucune option n'a été accordée.

Impact sur le compte de résultat

Au 30 juin 2023, la société a comptabilisé un produit de 126 K€ correspondant aux AGA de performance.

Ce produit a été comptabilisé dans la mesure où les projections d'objectifs de performances ont été revues de la manière suivante :

- Tranche 1 (un tiers des Actions B) sera attribué définitivement à la date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 150 M€ pendant au moins 60 jours de bourse. La date d'acquisition retenue a été repoussée du 30 juin 2023 au 30 juin 2025 ;
- Tranche 2 (un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 200 M€ pendant au moins 60 jours de bourse. La date d'acquisition retenue a été repoussée du 30 juin 2024 au 30 juin 2026 ;
- Tranche 3 (un tiers des Actions B sera attribué définitivement à la date à laquelle la capitalisation boursière d'Abionyx excèdera 250 M€ pendant au moins 60 jours de bourse. La date d'acquisition retenue a été repoussée du 31 mars 2025 au 30 juin 2026.

Par ailleurs, les critères de performance du Plan C du 17 novembre 2021 n'a pas été atteint. Au 30 juin 2023, la société considère qu'elle ne dispose pas d'éléments scientifiques tangibles et suffisants pour reconnaître une probabilité d'atteinte de l'un ou l'autre de ces critères. Le management estime qu'à compter de l'IMPD pour obtenir une IND (autorisation d'essai chez l'homme), la probabilité d'atteinte de l'un de ces critères sera supérieure à 50% et sera donc le fait générateur de la comptabilisation de ces engagements.

Ce produit de 126 K€ a été comptabilisée pour respectivement pour 106 K€ en frais administratifs et pour 20 K€ en frais de recherche et développement.

Analyse de sensibilité

Pour les critères de performance non atteints, les analyses de sensibilité suivantes ont été effectuées : Plan B du 17 novembre 2021 : Atteinte des montants de valorisation, avec 3 mois d'avance et avec 3 mois de retard ;

- Si les critères de performances du Plan B sont atteints 3 mois avant, le produit aurait été de 96 K€.
- Si les critères de performances du Plan B sont atteints 3 mois après le produit aurait été de 153 K€.

W. LISTE DES SOCIETES CONSOLIDEES

La liste des sociétés consolidées est détaillée ci-dessous :

Société et forme juridique	Siège social	% Contrôle			% Intérêt		
		30/06/23	31/12/22	30/06/22	30/06/23	31/12/22	30/06/22
Abionyx Pharma - SA	33-43, av Georges Pompidou - Bât D 31130 BALMA - France	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère	Société Mère
Cerenis Therapeutics - Inc	PO Box 861 Lakeland - MI 48143 - USA	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Apogey Pharma - SAS	11, allée Hector Pintus 06610 LA GAUDE - France	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Iris Pharma - SAS	11, allée Hector Pintus 06610 LA GAUDE - France	100%	100%	100%	100%	100%	100%

D. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43 avenue Georges Pompidou, Bâtiment D

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

KPMG SA
224 Rue Carmin
CS 17610 31676
31676 Labège Cedex
775 726 417 R.C.S. Toulouse

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre

ABIONYX PHARMA

Société anonyme

33-43 avenue Georges Pompidou, Bâtiment D

31130 BALMA

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Aux actionnaires de la société ABIONYX PHARMA

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Labège et Bordeaux, le 26 septembre 2023
Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Deloitte & Associés

Pierre SUBREVILLE

Stéphane LEMANISSIER